



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 juin 2025

Le 4 juin 2025 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marcenod, salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 22 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA

Suppléant : Gérard ROUCOUSE

Absents excusés : Patrick FAURE, Alain SARTRE

Pouvoirs : Alain SARTRE à Gérard ROUCOUSE

Secrétaire de séance : Christophe FARA

Le procès-verbal du comité syndical du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

1. Compte de gestion 2024
2. Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2024
3. Compte administratif 2024
4. Affectation du résultat 2024
5. Décision Modificative n°1

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGAIRES

6. Avenant n°1 à la convention 2023-2026 avec le CDG 42 relative à l'établissement des dossiers CNRACL (lié à la plateforme PEP'S)
7. Référent déontologue : Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG 42

QUESTIONS DIVERSES

Débat sur la demande d'adhésion au SER de la commune de St-Jean-Bonnefonds

1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Compte de gestion 2024

L'exécution des dépenses et des recettes des différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier.

Le compte de gestion établi par ce dernier concorde avec le compte administratif du syndicat. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

Le comité syndical sera invité à approuver le compte de gestion 2024.

UNANIMITE

2. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif

Madame la Présidente expose que, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du comité syndical sur le compte administratif ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Elle propose à l'assemblée délibérante de désigner un président de séance pour le vote du compte administratif.

Le comité syndical désigne Monsieur Pascal FAYOLLE président de séance pour le vote du compte administratif.

UNANIMITE

3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Compte administratif 2024

Le comité syndical est invité à prendre connaissance du compte administratif 2024, dont les données sont les suivantes :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	163 646,31 €	172 121,98 €
Résultat estimé 2024		+ 8 475,67 €
Reprise du déficit de fonctionnement 2023		- 821,81 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement 2024		+ 7 653,86 €

Section investissement	6 666,47 €	40 384,38 €
Résultat estimé 2024		+ 33 717,91 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2023		+ 72 322,44 €
Restes à réaliser 2024		
Résultat de clôture – section d'investissement 2024		+ 106 040,35 €

Résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est un excédent de 8 475,67 € qu'il convient de réduire de 821,81 € de reprise du déficit 2023, soit un résultat de clôture positif de 7 653,86 €.

Charges de fonctionnement 2024 : 163 646,31 € (186 585,39 € en 2023)

Ces charges sont constituées principalement par :

- les dépenses de personnel pour 101 526,98 € contre 105 176,40 € en 2023,
- 30 428,09 € pour les charges générales au chapitre 011 pour une dépense de 36 345,45 € en 2023 qui comptabilisait une somme de 11 259 € pour la réparation du Renault Kangoo,
- 31 589,88 € pour les amortissements de matériels,
- 101,36 € de charges financières en baisse.

Recettes de fonctionnement 2023 : 172 121,98 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées des participations communales pour un montant de 171 907,46 €.

Résultat d'investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est un excédent de 33 717,91 € auquel il convient d'ajouter 72 322,44 € de reprise de l'excédent 2023, soit un résultat de clôture positif de 106 040,35 €.

Les dépenses sont consacrées à hauteur de :

- 6 666.47 € par le remboursement du capital de la dette,

Les recettes, d'un montant de 40 384,38 € intègrent la perception de FCTVA pour 8 794,50 € et 31 589 € d'amortissements.

Madame la présidente ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le compte administratif 2024 dressé par Madame la Présidente, lui donne acte de sa gestion et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

UNANIMITE

4. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu le compte rendu du compte administratif de l'exercice 2024, le comité syndical est invité à délibérer sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement :

1. Détermination du résultat de clôture 2024 - fonctionnement

a) Résultat 2023 reporté (déficit) (a)..... - 821,70 €

b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

- Recettes..... 172 121,98 €
- Dépenses..... 186 585,39 €
- Résultat de l'exercice 2024 (excédent) (b) 8 475,67 €

Résultat de clôture fonctionnement 2024 (excédent) (a+b)..... + 7 653,86 €

2. Détermination du résultat de clôture 2024 – investissement

a) Résultat 2023 reporté (excédent) (a)..... + 72 322,44 €

b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

• Recettes.....	40 384,38 €
• Dépenses.....	6 666,47 €
• Résultat de l'exercice 2024 (excédent) (b)	33 717,91 €

Résultat de clôture fonctionnement 2024 (excédent) (a+b)..... + 106 040,35 €

Reste à réaliser en recettes 2024.....	0 €
Reste à réaliser en dépenses 2024.....	0 €
Résultat de clôture (restes à réaliser compris).....	+ 106 040,35 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 7 653,86 € et un excédent de clôture d'investissement de 106 040,35 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'affectation du résultat de clôture 2024 comme suit :

En fonctionnement :

- Au compte 002 - Excédent antérieur reporté :	7 653,86 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €

En investissement :

- Au compte 001 - Excédent antérieur reporté :	106 040,35 €
--	--------------

UNANIMITE

5. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Décision Modificative n°1

Les prévisions budgétaires au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

En fonctionnement, il est proposé d'apporter un correctif au compte 002. Le résultat anticipé constaté lors du vote du budget était un excédent de clôture de 2 578,93 €. Le résultat définitif correspond à un excédent de clôture de 7 653,86 €. La différence entre les deux résultats de 5 074,93 € fait l'objet d'une augmentation du compte 002.

Afin d'équilibrer la décision modificative en fonctionnement : il est proposé d'augmenter le compte « 60632 – fournitures de petits équipements » de 5 074,93 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement				
002 - Solde d'exécution négatif reporté				5 074,93 €
002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				5 074,93 €
60632 - Fournitures petits équipements		5 074,93 €		
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général		5 074,93 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 074,93 €		5 074,93 €
		5 074,93 €		5 074,93 €

En investissement, il est proposé d'apporter un correctif au compte 001. Le résultat anticipé constaté lors du vote du budget était un excédent de 106 450,46 €. Le résultat définitif correspond à un excédent de 106 040,35 €. La différence entre les deux résultats de 410,11 € fait l'objet d'une diminution du compte 001.

Afin d'équilibrer la décision modificative en investissement : il est proposé de diminuer le compte « 2182 – matériel de transport de 410,11 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			410,11 €	
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reproté			410,11 €	
2182- Matériel de transport	410,11 €			
TOTAL CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	410,11 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	410,11 €		410,11 €	
TOTAL GENERAL		410,11 €		410,11 €

Il est proposé d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Avenant n °1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL (lié à la plateforme PEP'S)

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2025-005 du 13 février 2025 le comité syndical a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion de la Loire auprès de la collectivité pour la mission facultative « retraites ».

L'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiées de la Liquidation), ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents des trois fonctions publiques. Ces changements intervenus en septembre dernier, entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le Centre de Gestion de la Loire, au titre de la convention 2023-2026.

De nouveaux services sont proposés :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

D'autres services inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Pour le bon fonctionnement de notre délégation, toutes facilités doivent être accordées au Centre de Gestion de la Loire pour l'exercice de cette mission.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Il est proposé au comité d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

UNANIMITE

7. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG 42

Madame la Présidente rappelle que par une délibération du 7 juin 2023, le comité a approuvé la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local. L'adhésion annuelle était fixée à 10 € par élu.

Pour des raisons fonctionnelles, l'article 5 « conditions financières » a été intégralement remplacé. Désormais l'adhésion annuelle est fixée en fonction du nombre d'élus, soit 150 € pour le SER. Ce tarif pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle en fonction, notamment, de l'évolution du barème fixé par décret.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au comité d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre De Gestion de la Loire, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Débat sur la demande d'adhésion au SER de la commune de St-Jean-Bonnefonds

Marie-Christine THIVANT explique que la commune de St-Jean-Bonnefonds souhaite adhérer au Syndicat d'Entente Rurale et propose une mise à disposition de ces matériels en cas de besoins ponctuels (intempéries...) sur la base des tarifs appliqués au SER. Elle ajoute que Saint-Jean-Bonnefonds n'a pas de besoins particuliers de matériel et pourrait également solliciter l'intervention du syndicat pour des événements exceptionnels.

Laurent VILLEMAGNE s'interroge sur un futur fonctionnement avec Saint-Jean-Bonnefonds dans l'hypothèse de besoins réels, et notamment la répartition du temps de travail des agents du SER au sein des différentes communes.

Marie-Christine THIVANT répond que les agents du SER sont mutualisés et que ces derniers interviennent principalement au sein de la commune de Sorbiers lorsque les autres communes du Syndicat ne les mobilisent pas.

Laurent VILLEMAGNE ajoute qu'il est favorable sur le principe, toutefois il est nécessaire d'appréhender en amont les possibles contraintes pour le personnel et le fonctionnement du SER.

Gilles THIZY se dit également favorable sur le principe et s'interroge sur le calendrier d'une telle adhésion.

Pascal FAYOLLE rappelle que les élus de Saint-Jean-Bonnefonds sont très favorables à une intercommunalité de proximité. Ils le démontrent au quotidien par la mise à disposition des agents du service commun Marchés Publics, crée entre Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers, et des agents de la Police Municipale. Il est donc difficile de refuser cette demande.

Pascal FAYOLLE propose d'inviter les élus de Saint-Jean-Bonnefonds à venir expliquer leur point de vue et entendre les contraintes organisationnelles du SER.

Madame la Présidente se dit favorable à cette rencontre et proposera à Marc CHAVANNE la présence de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

✓ DIVERS :

- Peinture routière prévision : Bernard BROSSE sollicite les besoins des différentes communes en termes de peinture routière.

Marcel CHILLET explique que la commune de Saint-Christo-en-Jarez a programmé deux jours d'intervention notamment pour le traçage de places de stationnement.

Laurent VILLEMAGNE informe qu'une réunion est programmée en fin de semaine pour étudier le besoin de la commune de Fontanès et intégrer le retard de l'année 2024.

Prochaine réunion le 14 octobre 2025 à FONTANES

Madame la Présidente clôt la séance à 21h00.

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

